

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

POLE AGRICULTURE

**AIDE A
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
NOTICE 2010**

1 - NATURE DE L'OPERATION

Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements neufs spécifiques à l'agriculture biologique.

2 - BENEFICIAIRES

Agriculteurs corréziens certifiés bio ou en cours de conversion.

3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions à satisfaire par le demandeur :

- ▶ Avoir une certification "agriculture biologique" ou une certification de conversion en agriculture biologique,
- ▶ La part du chiffre d'affaire agricole liée aux activités biologiques doit atteindre 40 %.

Equipements subventionnables :

- ▶ Achat de matériels liés au développement des activités de stockage, et de conditionnement des produits
 - chambres froides, autoclave, pasteurisateur, laveuse de légumes, calibreuse, étiqueteuse, embouteilleuse, encapsuleuse, sertisseuse.
- ▶ Achat de matériels de traitement des cultures :
 - poudreuse, pulvérisateur porté ou traîné équipé pour bouillie épaisse.
- ▶ Achat de matériels de maîtrise de l'enherbement regroupant l'ensemble des outils de la gamme désherbage mécanique et thermique :
 - désherbeur thermique à gaz, vapeur ou infrarouge, bineuse, houe rotative, herse étrille.

- ▶ Achat d'outils de travail du sol reconnus pour leur intérêt agronomique ou favorisant la fertilité biologique des sols :
 - semoir direct, chisel, canadien, stripel, covercrop, strip-till, vibroculteur, cultivateur, cultirateur, rotobèche, cultibutte, butteuse à disques, vibroplanche, herse rotative.
- ▶ Acquisition de moyens de stockage pour les systèmes mixtes, c'est-à-dire pour les fermes pratiquant la mixité (bio et non bio sur la même exploitation) :
 - chambre froide.

4 – SUBVENTION

Dépense subventionnable = coût HT des investissements.

Le Conseil Général intervient, à hauteur de 40 %, sur les projets d'investissement supérieur à 4 000 €. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 15 000 €.

5 - PROCEDURE

a) Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande d'aide départementale doit être complété par :

- l'attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze
- une attestation de certification "agriculture biologique" ou attestation de conversion
- les devis du (ou des) matériel(s) à acquérir
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

b) Principe d'attribution

Après instruction du dossier, les subventions seront octroyées par la Commission Permanente et seront attribuées par le Conseil Général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

En aucun cas, les investissements subventionnés ne devront être réalisés avant réception de cet arrêté.

6 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide départementale sera effectué en une seule fois à la demande de son bénéficiaire :

- ▶ après l'acquisition du (ou des) matériel(s) subventionné(s), et,
- ▶ sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées,

✉ - Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :
Monsieur le Président du Conseil Général
Direction du Développement Économique
9 Rue René et Emile FAGE – BP 199
19005 TULLE CEDEX

☎ - Vos correspondants :
Mme Monique COUDERC – Tél. 05 55 93 77 86
Mme Sabrina REYNAUD – Tél. 05 55 93 77 85

mail : economie@cg19.fr

Le Groupement des Agribiologistes du Limousin (GABLIM) et la Chambre d'Agriculture se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au montage administratif et technique de votre dossier.

GABLIM
 4 Rue Thomas Edison
 87220 FEYTIAT

☎ - Votre correspondant :
M. Arnaud DUTHEIL
Conseiller Technique
Tél. : 05 55 31 86 87
Fax : 05 55 30 32 75
Mail : dutheil.gablim@orange.fr

Chambre d'Agriculture
 Immeuble Consulaire
 Puy Pinçon
 19000 TULLE

☎ - Votre correspondant :
M. Michel DESMIDT
Conseiller Technique
Tél. : 05 55 21 56 35
Fax : 05 55 21 55 55
Mail : michel.desmidt@correze.chambagri.fr